



**Naturpark Our**  
12, Parc  
**L-9836 HOSINGEN**

**N/Réf.: 2024-000529**

### **Le Ministre de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité**

Vu la loi modifiée du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles, ci-après « loi modifiée du 18 juillet 2018 » et ses règlements d'exécution modifiés du 1<sup>er</sup> août 2018 ;

Considérant la demande et les annexes du 5 avril 2024 versées par le Naturpark Our aux fins d'obtenir l'autorisation pour l'installation de panneaux d'informations sur le territoire de la commune de Wintrange,

#### **Arrête :**

#### **Conditions**

- Article 1.-** Les travaux sont réalisés sur le territoire de la commune de Wintrange, conformément à la demande et aux documents soumis, sauf en ce qu'il aurait de contraire aux dispositions du présent document.
- Article 2.-** Les panneaux ne dépassent pas les dimensions de 15 cm x 15 cm.
- Article 3.-** Aucun biotope protégé ou habitat visé par l'article 17 de la loi modifiée du 18 juillet 2018 et de son règlement d'exécution modifié du 1<sup>er</sup> août 2018 n'est réduit, détruit ou détérioré aussi bien dans la partie aérienne que souterraine.
- Article 4.-** Les panneaux d'informations sont installés sur des poteaux déjà existants. Le cas échéant, l'emploi de nouveau poteaux en bois brut est limité au minimum.
- Article 5.-** Une attention particulière est portée aux zones Natura 2000 « LU 0001003 - Vallée de la Trëtterbaach » et « LU 0002002 - Vallée de la Trëtterbach et affluents de la frontière à Asselborn ».
- Article 6.-** Le préposé de la nature et des forêts (Triage de Wintrange, tél : 621 202 186) est averti avant le commencement des travaux.

#### **Informations**

La présente est accordée sans préjudice d'autres autorisations et du droit de superficie éventuellement requis.

En vertu de l'article 60, paragraphe 2, dernier alinéa, de la loi modifiée du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles, l'autorisation est à afficher aux abords du chantier pendant 3 mois dès réception de la présente.

### Recours

Contre la présente décision, un recours peut être introduit auprès du Tribunal administratif statuant comme juge du fond. Ce recours doit être intenté par requête signée d'un avocat à la Cour dans un délai de trois mois à partir de la notification de la présente décision.

Dans le délai précité, un recours gracieux peut être introduit par écrit auprès du Service autorisations de l'Administration de la nature et des forêts. Dans ce cas, le délai pour introduire le recours contentieux est suspendu. Si dans les trois mois à compter de l'introduction du recours gracieux une nouvelle décision intervient ou si aucune décision n'intervient, un nouveau délai de trois mois pour introduire le recours contentieux devant le tribunal administratif commence à courir.

Une réclamation auprès du Médiateur – Ombudsman peut également être introduite. A noter que cette réclamation n'interrompt ni ne suspend les délais légaux des recours gracieux et contentieux. Le médiateur ne peut pas modifier la décision prise, mais peut intervenir auprès de l'autorité compétente afin d'essayer de trouver un arrangement.

Pour le Ministre de l'Environnement, du Climat  
et de la Biodiversité



Marianne Mousel

Premier Conseiller de Gouvernement

Copies pour information :

- Arrondissement NORD
- Administration communale de WINCRANGE